



Commune de Salles d'Angles

2023-127

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac
**Interdiction de stationner
Véhicules et Poids Lourds**

**Rue de l'Avenir – ZAE du Pont Neuf
Chemin de la Magdeleine et Chemin de Jette-Feu**

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande de ERT TECHNOLOGIES, 70, route du Grand Maine – 16730 FLEAC, sous-traitant SFR, pour des travaux de soudures sur câbles fibre optique ; Travaux qui seront effectués par A.M.X Optique 1214, rue Pierrepont - 60430 PONCHON ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, le stationnement de tout véhicule ou Poids Lourds sera interdit dans les 2 sens de circulation sur les voies : rue de l'Avenir – ZAE du Pont Neuf / Chemin de Jette-Feu et Chemin de la Magdeleine.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans les 2 sens de circulation sur les voies : rue de l'Avenir – ZAE du Pont Neuf / Chemin de Jette-Feu et Chemin de la Magdeleine, concernées par des travaux de soudures sur câbles fibre optique, du 19 juin au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 14 juin 2023.


Le Maire,
Marcel GERON